

DEC172683DR01

Décision portant nomination de M. Patrick AIMEDIEU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8205 intitulée Laboratoire Navier (NAVIER)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° 142119DGDS du 18 décembre 2014 nommant M. Karam SAB, directeur de l'UMR8205 intitulée Laboratoire Navier (NAVIER) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur Industrie-Recherche option Détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, délivré à **M. Patrick AIMEDIEU** le 19 novembre 2015 par l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires ;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 15 juillet 2014.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Patrick AIMEDIEU, IR2, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 19 novembre 2015.

Article 2 : Missions¹

M. Patrick AIMEDIEU exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

K.S. Sr. W. U.



Délégation Paris-Villejuif

www.dr1.cnrs.fr

7, rue Guy Môquet
94800 Villejuif

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Patrick AIMEDIEU** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

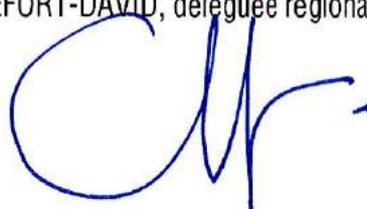
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 19 septembre 2017

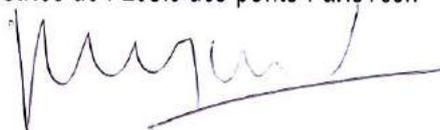
Le directeur d'unité
Karam SAB



Visa de Clarisse LEFORT-DAVID, déléguée régionale CNRS Paris-Villejuif

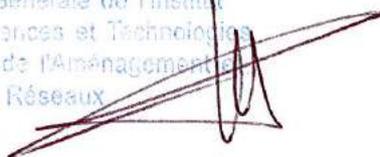


Visa de Sophie MOUGARD, directrice de l'École des ponts ParisTech



Visa de Hélène JACQUOT-GUIMBAL directrice générale de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)

La Directrice Générale de l'Institut
Français des Sciences et Technologies
des Transports, de l'Aménagement
des Réseaux



Hélène JACQUOT-GUIMBAL